



Mairie de Barjac (Gard)

## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 SEPTEMBRE 2023 – 17h**

*Affiché et publié en Mairie le 12/09/2023*

**PRESENTS** : M. CHAULET – Mme GUYONNAUD – M. BELIN – Mme BOFILL – M. GILLES – Mme FERRAT – M. RAYBAUD – Mme LE HE – M. FURESTIER – Mme BRUGNON

Procurations : M. GEVAUDAN à Mme LE HE – Mme ESNEE à M. GILLES – M. VINOLO à M. CHAULET – M. EL ATTAR à M. BELIN

Absents : Mme CLAVAGUERA - Mme OLIVIERI – M. Jean IPSILANTI

Mme Aline GUYONNAUD est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

M. le Maire rappelle le contenu du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 juin 2023, qu'il soumet à l'approbation du conseil municipal.

**Après rappel de son contenu et après en avoir délibéré, le précédent procès-verbal du conseil municipal du 12 juin 2023 est approuvé à l'unanimité.**

### ***Sujet d'actualité – Ecole et laïcité***

M. le Maire rappelle que le règlement intérieur tel qu'approuvé lors de la séance du conseil municipal du 21 juillet 2020 ouvre la possibilité d'organiser un débat en début de séance sur un sujet d'actualité locale.

Il a été proposé à Mme Brigitte BRUGNON, conseillère déléguée, d'amorcer un échange sur la rentrée scolaire et la laïcité.

Mme BRUGNON indique que 115 élèves et 5 enseignantes, parmi lesquelles deux enseignantes nouvelles dont la directrice, ont effectué leur rentrée au sein de l'école publique de Barjac. L'école privée, pour sa part, accueille 84 élèves cette année, avec 3 enseignantes. Elle rappelle que le contrôle pédagogique porte sur les mêmes exigences pour l'école publique autant que pour l'école privée sous contrat.

En cette rentrée, de nombreux poncifs et thèmes ont été exhumés, qui occultent les débats essentiels, parmi lesquels :

- Il faudrait désormais enseigner l'histoire dans l'ordre chronologique ; or, tel est le cas depuis toujours. Cette antienne exprime la tentation de favoriser l'enseignement d'un « roman national » aux dépens de l'approche historique.
- L'« instruction » civique devrait prendre le pas sur l'enseignement civique alors que, dans le même temps, 18 heures annuelles seulement ont été autorisées en faveur de l'enseignement civique.
- L'autorité ferait défaut au corps enseignant et, avec de l'ordre, tout irait mieux à l'école.
- La tenue vestimentaire et la « fameuse » abaya.

Mme BRUGNON rappelle que la laïcité constitue un fondement de notre société et que le prosélytisme peut tout aussi bien être politique, économique que religieux. Parmi les débats indispensables qui auraient dû animer la rentrée, elle indique :

- 1) le manque de personnel, les postes non pourvus (dont 3 100 sont restés vacants après les concours), ainsi que le recours aux contractuels qui représentent désormais 10% du corps enseignant ;
- 2) Les effectifs (les classes sont en France les plus chargées d'Europe) ;
- 3) Le revenu des enseignants (qui représentait 2,3 fois le salaire minimum en 1980 pour ne représenter aujourd'hui que 1,2 fois le salaire minimum). A cet égard, le « pacte enseignant » proposé aux professeurs ne tient pas ses promesses et se révèle particulièrement inadapté aux territoires ruraux.

Favoriser un meilleur taux d'encadrement permettrait par ailleurs de lutter contre le harcèlement scolaire. La médecine scolaire, dans toutes ses composantes, se trouve réduite à la portion congrue. Ainsi, la psychologue scolaire ne se rend pas à Barjac du fait de distances trop importantes. L'égalité réelle est ainsi questionnée.

M. le Maire indique que les débats essentiels s'effacent devant des débats dérisoires.

Pour M. Alain RAYBAUD, les débats relatifs à la laïcité s'inscrivent dans un contexte qui porte à affaiblir tout ce qui est public et commun. Un état d'esprit se développe en lien avec le démantèlement des services publics. La laïcité constitue une valeur du service public, de même que l'égalité et la solidarité. Dès lors, l'abaya forme un écran de fumée, qui appelle d'autres débats tels que le port de l'uniforme. Or, l'uniforme n'a jamais existé dans les écoles publiques. Seule la blouse a été portée pour des raisons pratiques (l'usage de l'encre).

A travers l'école, l'éducation alimentaire et l'accès à la culture dès le plus jeune âge, la municipalité s'attache à rompre le cercle de la reproduction sociale et à favoriser l'émancipation.

#### **Finances – Adoption de la décision modificative n°2**

M. Cyril GILLES, adjoint, fait savoir que la commune projette d'acquérir un véhicule utilitaire neuf pour les agents du service technique municipal, ainsi qu'une tribenne. Le coût actuellement estimé est supérieur au besoin connu lors de l'élaboration du budget 2023.

Aussi convient-il de modifier le budget principal de la commune afin d'augmenter les crédits nécessaires à cet équipement.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la décision modificative n°2 du budget principal, arrêtée comme suit :

<b>INVESTISSEMENT</b>			
Chapitre - Opération - Article - Désignation	Dépenses	Recettes	Total BP + DM
21 – 2182 – Matériel de transport	<b>+ 30 000 €</b>		80 000 €
23 – 2313 Constructions en cours	<b>- 30 000 €</b>		590 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>		

Le Conseil municipal, vu le projet de décision modificative n°2, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget principal.

#### **Finances – Tarif du Salon de la carte postale**

M. Cyril GILLES, adjoint, indique qu'il a reçu un organisateur du Salon de la carte postale, dont la prochaine édition se déroulera dans l'enceinte du château le 7 janvier 2024.

Il a été convenu de simplifier la tarification de cet événement.

Oui l'exposé de M. Cyril GILLES et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **FIXE** ainsi qu'il suit les tarifs pour le salon de la carte postale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

- 20 euros l'emplacement de maximum 5 mètres linéaire ;
- 12 euros par repas.

**Finances - Montant de la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité**

M. le Maire rappelle que la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) pour les réseaux électriques constitue une redevance annuelle perçue par les communes pour la mise à disposition d'une partie de leur domaine public.

La redevance d'occupation du domaine public communal pour les réseaux de transport et de distribution d'électricité évolue chaque année au 1er janvier proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie.

En 2023, pour les communes dont la population totale est inférieure ou égale à 2 000 habitants, la redevance maximale applicable est de 234 euros.

M. le Maire propose au conseil municipal :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum ;
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédents la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui lui serait substitué.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

**Finances - Autorisation de signer le contrat de forage visant à l'exploitation de la carrière cadastrée section B n°151 et n°1950**

M. le Maire indique que la convention qui liait la commune à la société L'Art de la Pierre (SARL) est arrivée à échéance le 31 mai 2023. La commune est propriétaire d'une carrière au sein de la forêt de Barjac exploitée par cette société depuis 2014. Elle avait été prolongée par avenant en 2016 puis en 2018, pour une durée de 5 ans. Cette carrière est exploitée sur une superficie d'1 ha.

M. le Maire sollicite du Conseil municipal l'autorisation de signer une nouvelle convention avec la société L'Art de la Pierre, aux termes de laquelle la redevance annuelle fixe serait portée à 1000 € H.T. (contre 500 € H.T. auparavant). La redevance proportionnelle demeurerait inchangée, ainsi que les modalités de révision de prix et la durée de convention.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal, ACCEPTE toutes les conditions définies par ce nouveau contrat et autorise M. le Maire à le signer.

**Subventions – Demande de subvention auprès du Département du Gard pour la création d'une aire de service et de repos pour campings cars**

Mme Aline GUYONNAUD, Première adjointe, rappelle que la commune souhaite créer une aire de service et de repos pour campings cars, un projet qui consiste à créer 18 emplacements sur un terrain communal situé à proximité du village, en bordure de la RD979.

Une subvention de 15 000 euros peut être sollicitée au titre du schéma départemental du tourisme, des loisirs et de l'attractivité, qui poursuit notamment l'objectif de coordonner et renforcer l'organisation touristique du département en complément le maillage des aires de campings cars, dans le respect des règles du développement durable.

Dans la mesure où la commune de Barjac est labellisée « Village de caractère », cette aide peut être majorée de 5 % et, ce faisant, être portée à 15 500 euros.

Par conséquent, le plan de financement est le suivant :

- Coût de l'opération : 120 350 euros H.T., dont 92 250 euros H.T. éligibles.

- Subvention sollicitée auprès du département : 15 500 euros.
- Autofinancement : 104 850 euros.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à solliciter auprès du département cette subvention représentant 20 % d'un montant de travaux plafonnés à 75 000 € H.T. pour la construction d'une aire de service et de repos pour campings cars et de mandater M. le Maire pour signer tous les documents afférents à cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Maire à solliciter auprès du Département du Gard une subvention au titre du Schéma départemental du tourisme pour la création d'une aire de service et de repos pour campings cars ;
- S'ENGAGE à respecter l'ensemble des engagements qu'impliquerait, le cas échéant, l'obtention de cette subvention, notamment le fait d'assurer la visibilité de la contribution du Département du Gard à l'aide des supports dédiés mis à disposition.
- MANDATE M. le Maire pour signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

### **Environnement – Aide municipale pour l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie**

Dans le contexte du dérèglement climatique et des épisodes de sécheresse qui se répètent, le Conseil Municipal souhaite contribuer à répondre aux enjeux liés à la protection de l'environnement et à la préservation des ressources naturelles, notamment de l'eau.

Ainsi, il propose de participer au financement de l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie par les Barjacois. Cette démarche a pour but de promouvoir la mise en place de récupérateurs d'eaux pluviales pour un usage extérieur, tel que l'arrosage, de soutenir les Barjacois dans la gestion raisonnée de la ressource en eau et de les encourager à maîtriser l'utilisation qui en est faite.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE la mise en place d'une aide financière aux particuliers de la Commune pour l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie destiné à un usage extérieur (arrosage des plantes et jardin). Cette aide est réservée à une demande par foyer (nom et adresse identiques) et pourra être versée au propriétaire de l'habitation ou à son locataire.
- FIXE cette aide financière proportionnellement au volume de la cuve, soit 50 euros par m3 (minimum 1 m3), dans la limite de 500 euros du prix d'achat TTC du récupérateur d'eau de pluie.
- DIT que le montant de l'aide ne pourra excéder la valeur d'achat de la cuve.
- PRECISE qu'elle sera attribuée sous réserve d'en effectuer la demande écrite : un formulaire sera mis à disposition précisant les pièces à fournir, notamment pour justifier du domicile et de l'acquisition du récupérateur d'eau de pluie.

### **Ressources humaines – Recours au contrat d'apprentissage au sein de la cuisine centrale**

Monsieur le Maire ainsi que Madame la Première adjointe déléguée à la cuisine centrale exposent que le contrat d'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ils soulignent que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Ils rappellent qu'il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE le recours au contrat d'apprentissage ;
- DE CONCLURE, dès la rentrée scolaire 2023/2024, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Cuisine Centrale	Aide à la préparation des repas dans le respect des règles d'hygiène de la restauration collective et entretien des locaux et du matériel de la cuisine centrale	CAP Cuisine	1 an (à adapter selon la situation de l'apprenti, notamment en cas de situation de handicap)

- D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

### **Syndicat mixte des eaux Gard Ardèche – Approbation du retrait de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien du SMEGA**

M. le Maire indique que la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien a délibéré en faveur de la sortie du SMEGA en date du 24 octobre 2022. Elle a ensuite informé le SMEGA de son souhait de retirer ses 3 communes membres du périmètre syndical.

Cette sortie se traduirait par la reprise en propre par la Communauté d'Agglomération du patrimoine du service associé ainsi que par la mise en place d'une vente d'eau en gros, les 3 communes ne pouvant pas assurer intégralement l'alimentation en eau potable de leurs usagers depuis leur ressource propre.

Dans ce cas, le montant d'achat d'eau en gros effectué par la CAGR au SMEGA devra couvrir une parties des charges du SMEGA, afin de ne pas perturber l'équilibre financier du syndicat.

M. le Maire fait état des conditions financières et patrimoniales du retrait proposées.

M. le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer favorablement sur le retrait de la Communauté d'Agglomération Gard Rhodanien (communes de Le Garn, Montclus et Issirac) du Syndicat Mixte des Eaux Gard Ardèche, au 31 décembre 2023.

Le Conseil municipal, oui l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER le retrait de la Communauté d'Agglomération Gard Rhodanien (communes de Le Garn, Montclus et Issirac) du Syndicat Mixte des Eaux Gard Ardèche au 31 décembre 2023, dans les conditions prévues dans le préambule de la présente délibération.
- D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents concernant ce retrait.

### **Urbanisme – Modification simplifiée du PLU n°2**

Il est rappelé que la commune de Barjac a approuvé son Plan Local d'Urbanisme par délibération du conseil municipal du 30 novembre 2005. Depuis son approbation, il a fait l'objet d'une modification le 09/12/2008 et d'une modification simplifiée le 07/12/2010.

Depuis cette dernière modification simplifiée, l'application de son document d'urbanisme local a soulevé de nouvelles questions. La commune souhaite, en particulier, l'actualiser à l'aune de plusieurs évolutions législatives.

Il s'agit de :

- Supprimer les réglementations afférentes aux coefficients d'occupation des sols (COS) dans les zones Ub, Uc et IIAU du PLU de Barjac ; le COS est sans effet depuis sa suppression par la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite « loi ALUR » ;
- Permettre la création de toitures plates qui visent la production d'énergies renouvelables ou la récupération des eaux de pluie, dans le périmètre des zones Ub, Uc, IIAU et N du PLU dès lors que

les parcelles concernées ne sont pas soumises à l'avis de l'architecture des bâtiments de France, pour se conformer à la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « Grenelle II » ;

- Supprimer, en zone N (article 2 de la zone), l'interdiction d'étendre un bâtiment dont la surface de plancher (anciennement SHON) dépasserait 200m<sup>2</sup>, tout en maintenant une limitation de l'extension correspondant à 30 % de la surface de plancher ;
- En zone agricole, autoriser formellement, comme la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) le permet, les constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles, lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production.

Aucune de ces évolutions ne se traduit par une modification du règlement graphique.

Le projet a été mis à disposition du public du 19 juin 2023 au 21 juillet 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'approuver le dossier de modification simplifiée du PLU tel qu'il est annexé à la présente ;
- DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal ;
- DIT que le dossier est tenu à la disposition du public à la mairie de Barjac aux heures et jours habituels d'ouverture : 8h à 12h et 14h à 16h du lundi au vendredi ;
- DIT que la présente délibération, conformément aux dispositions des articles L153-23 et R 153-22 du code de l'urbanisme, sera publiée sur le portail national de l'urbanisme.

#### **Urbanisme - Cession du délaissé de la rue Basse à M. et Mme WANSART**

M. le Maire indique que par délibération du 15 octobre 2013, le Conseil municipal avait décidé de céder au prix de 100 euros le délaissé de la rue Basse jouxtant la propriété de M. et Mme Wansart, cadastrée AB 214. Par cette délibération, M. le Maire avait été autorisé à signer l'acte de cession « en l'étude de Me Allard, notaire à Barjac ».

M. Wansart souhaite que Me Bénédicte ANASTASY-XIBERRAS, notaire à Cornillon, soit chargée de la vente de cette parcelle qui n'a pas pu aboutir.

Il s'agit donc d'adopter une nouvelle délibération autorisant M. le Maire à signer l'acte de cession au sein de l'étude de Me ANASTASY-XIBERRAS.

Où l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

Considérant que le demandeur s'engage à prendre en charge l'ensemble des frais liés à la procédure (géomètre, notaire et déplacement de la borne incendie),

FIXE le prix de vente à 100 euros.

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte de cession en l'étude de me ANASTASY-XIBERRAS, notaire à CORNILLON.

#### **Urbanisme - Végétalisation par des tiers des espaces qui relèvent du domaine public**

M. le Maire fait part de la demande dont il a été destinataire pour créer des fosses végétalisées en pied d'immeuble, rue Basse, sur le domaine public communal. Ce type d'occupation temporaire du domaine public nécessite l'adoption d'une délibération cadre.

Considérant l'embellissement et l'amélioration du cadre de vie qui peuvent découler de ces initiatives de végétalisation, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'INSTAURER la gratuité d'occupation du domaine public communal au bénéfice des personnes qui souhaitent y installer des dispositifs de végétalisation;
- DIT que l'attribution de ce « permis de végétaliser » passera par la signature et le respect d'une convention, qui synthétisera les engagements des bénéficiaires.

### **Urbanisme – Autorisation au Maire de signer les conventions de servitudes consenties à Enedis pour la parcelle cadastrée section D n°1546 (giratoire de Plan Long)**

M. le Maire fait savoir que le projet d'entrées d'agglomération (giratoire de Plan Long) implique de mettre en discrétion la ligne à haute tension qui se trouve à l'emplacement du projet. Ce déplacement d'ouvrage suppose l'établissement d'un droit de servitude au bénéfice d'Enedis, qui prend la forme de la signature de deux conventions, l'une pour le déplacement de poteaux (convention pour le passage en aérien), et l'autre pour la mise en discrétion de la ligne HTA (convention pour le passage en souterrain).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Enedis à bénéficier de servitudes de passage sur la parcelle cadastrée section D 1546 propriété de la commune ;
- HABILITE M. le maire, ou son représentant, à revêtir de sa signature tous documents nécessaires ;
- ACCEPTE que les représentants de ladite société pénètrent sur la parcelle communale précitée pour la réalisation des travaux, l'exploitation courante, l'entretien, voire la réparation de la canalisation.
- DIT que cette autorisation de passage est accordée contre paiement de la somme de 50 euros pour les réseaux aériens et 50 euros pour les réseaux souterrains.

### **Maraîchage municipal – Autorisation au Maire de signer une convention d'accompagnement à la mise en œuvre d'un projet agroforestier avec la société de coopérative Agroof**

Mme Aline GUYONNAUD indique que la société coopérative de production Agroof, domiciliée à Anduze, est spécialisée dans l'étude, la recherche et le développement des systèmes agroforestiers.

La convention dont il est question porte sur la plantation de haies 422ml (dont 201 ml en haies doubles) sur la parcelle cadastrée section D n°1556, en cours d'acquisition afin d'y réaliser un projet de maraîchage municipal.

Agroof serait ainsi chargé de réaliser un diagnostic du site et de concevoir le projet de plantation de la haie, ainsi que de constituer les dossiers de financement et de garantir les prix finaux négociés et subventionnés, notamment auprès de la Région Occitanie (dispositif régional en faveur de la biodiversité : « Restauration de la trame arborée hors forêt »). La fourniture des jeunes plants serait assurée par Agroof, ainsi qu'un suivi technique réalisé lors des 3 années suivant la plantation.

Le coût total du projet est estimé à 6046,85 euros H.T., dont 3644,55 euros d'aides mobilisations. Le reste à charge de la commune serait de 2402,30 euros H.T.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
HABILITE M. le Maire, ou son représentant, à revêtir de sa signature tous documents nécessaires pour aboutir à la signature de ladite convention.

### **Assainissement – Adoption du Rapport sur le prix et la qualité du service**

M. Robin FURESTIER, conseiller municipal délégué à la station d'épuration, à l'assainissement et à l'environnement, présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service. Il remercie l'ensemble des agents mobilisés dans le fonctionnement de la station d'épuration. La synthèse annuelle d'autosurveillance révèle en effet un très bon fonctionnement des ouvrages.

L'évolution des tarifs applicables et de la part proportionnelle a permis à la collectivité de retrouver des marges de manœuvre. Ce faisant, les recettes liées à la redevance ont progressé de 25 % entre 2021 et 2022.

Grâce au travail effectué dans le cadre de l'élaboration du schéma directeur, l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux a également progressé pour atteindre 65 points sur 120. Des procédures de mise à jour du plan des réseaux devront être recherchées.

### **Assainissement - Prix de la transition énergétique du Gard**

M. Robin FURESTIER rappelle que la commune de Barjac a mené un projet de réutilisation des eaux traitées de la station d'épuration. Il appelle le conseil municipal à délibérer pour présenter sa candidature au prix de la transition énergétique, un appel à projets en faveur de la transition écologique porté par le département

du Gard afin d'encourager et soutenir les actions qui réduisent l'impact de l'activité humaine sur la nature et concourent au développement d'un territoire exemplaire. Outre la reconnaissance de l'action municipale accomplie, le prix pourrait donner droit à une subvention de 5100 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE la commune à candidater au prix de la transition énergétique du Département du Gard pour le projet de réutilisation des eaux traitées de la station d'épuration de Barjac ;
- AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents afférents et à solliciter une subvention de 5100 euros pour ce projet ;
- MANDATE M. le Maire pour signer tous les documents afférents à cette candidature.

#### **Subvention exceptionnelle – Association sportive du collège Henri AGERON de Vallon Pont-d'Arc**

Monsieur le Maire présente la demande d'aide financière émanant de l'association sportive du Collège Henri AGERON de Vallon-Pont-d'Arc.

Considérant le nombre en hausse constante des enfants de la commune inscrits au sein de cet établissement, le Maire propose l'octroi d'une subvention exceptionnelle à cette association. Sur une proposition de Mme Olga BOFILL, il indique qu'une association sportive de Saint-Ambroix pourrait également bénéficier d'une subvention.

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

VOTE une subvention exceptionnelle de 200 euros pour l'année 2023-2024 à l'association sportive du collège Henri Ageron.

#### Questions diverses

- Acquisitions de parcelles au Cornier. M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il a saisi le 30/08 France Domaine en vue d'acquérir un ensemble de 5 parcelles sises au Cornier (l'avis de France Domaine, donné sous 1 mois, doit précéder la délibération du Conseil municipal).
- Il est envisagé de solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'eau, du Département du Gard et éventuellement de l'Etat pour la réhabilitation du réseau d'assainissement secteur La Villette et le projet d'extension de réseau chemin du Brugas et chemin de la Granjasse. Le coût de ce projet est estimé à 612 000 et 146 000 euros H.T. (y compris les frais d'études), soit 758 000 euros H.T.
- Signature d'un devis de 4621,45 euros H.T. (5 545,74 euros T.T.C.) auprès de Corbier Matériaux pour l'acquisition du matériel permettant la rénovation des W.C. de la Lisette.
- M. le Maire indique que des plantes ont été acquises pour le service administratif de la mairie. Par ailleurs, il est envisagé de cloisonner les bureaux actuellement ouverts afin de garantir aux agents une plus grande confidentialité.
- M. le Maire fait état de ses récents échanges avec des représentants de la commune de Findikli, située dans la région de la mer noire, en Turquie, ainsi qu'avec le Maire de cette localité. Un jumelage, ou à tout le moins une coopération concrète, pourrait voir le jour.

La séance est levée à 19h49.



La secrétaire de séance,  
Mme Aline GUYONNAUD

Le Maire,  
Edouard CHAULET